

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-1/06****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023846-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

---

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture  
Rapporteur : LAVENKA Olivier

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

---

OBJET : Modification du règlement des contrat ruraux (CoR).

La Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC) fixant le nouveau plafond des contrats ruraux (CoR) de 370 000 € à 500 000 €, a été adoptée par l'Assemblée départementale le 4 février 2022. Il s'agit maintenant de modifier le règlement des contrats ruraux (CoR), ainsi que le contrat cadre tripartite.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/05 en date du 15 décembre 2016 approuvant la mise en place d'un nouveau contrat rural (CoR),

VU l'article L. 1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France N° CP 2021- 430 en date du 19 novembre 2021, relative à l'augmentation du plafond de prise en charge des dépenses du Contrat rural (CoR),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 4 février 2022 adoptant la nouvelle convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC),

VU l'avis de la Conférence Territoriale de l'Action Publique dans le cadre des modifications du règlement des contrats ruraux et de la convention tripartite du 21 mars 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

d'adopter les modifications du règlement des contrats ruraux, ainsi que du modèle de contrat tripartite, tels qu'ils figurent en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne